

Ailes Marines en baie de Saint-Brieuc. De 2012 à 2020, irrégularités et anomalies rythment le projet.

Depuis le 9 mars 2020, **Ailes Marines est filiale à 100% d'Iberdrola**.
Auparavant, le consortium Ailes Marines était détenu par Iberdrola (70%) et RES (via Avel Vor).

6 avril 2012. Ailes Marines est désigné lauréat de l'appel d'offres lancé par le gouvernement en juillet 2011 (*Communiqué de presse d'Ailes Marines* <http://www.eolienoffshoresaintbrieuc.com/media/1232919/cp%203%20avril%202012.pdf>) alors qu'Ailes marines est le candidat **arrivé second** et propose le tarif de rachat obligatoire de l'électricité par EDF, **le plus élevé, 220€/MWh**, sans supériorité technique ni environnementale.

→ Dans son rapport sur « La politique de développement des énergies renouvelables » du 25 juillet 2013, la Cour des comptes considère que l'attribution à Ailes Marines est « pipée ». (page 66 <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/25294>)

18 avril 2012. Quinze jours avant l'élection présidentielle, le gouvernement Sarkozy prend un arrêté qui sera publié le 28 avril, entre les deux tours des élections, **autorisant Ailes Marines à exploiter une centrale électrique en baie de Saint-Brieuc**.
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025756542&categorieLien=id>).

Pourtant :

- **l'aide d'État** dispendieuse et opaque (220€/MWh) n'a pas été notifiée à la Commission européenne. La France la notifiera seulement en **avril 2017**, mais les mesures d'aides ont été mises en œuvre dès le **19 avril 2012**. Et la Commission européenne ne donnera son accord que le **26 juillet 2019**.

En avril 2012 :

- **le débat public** n'a pas eu lieu (2013)
- **les études d'impact** n'ont pas été réalisées (2015-16)
- **l'enquête publique** n'a pas eu lieu (2016)

→ L'ensemble de ces points a été dénoncé le 3 juillet 2019 par **le rapporteur public du Conseil d'État**, Stéphane Hoyneck au cours des audiences 418846 Gardez les Caps et 416862 Nass and Wind, 6ème et 5ème chambres réunies, Séance du 3 juillet 2019.

« (...) comme vous l'avez expressément jugé dans l'affaire Prosimar - GRSB du 7 juin 2019 « l'autorisation d'exploiter un parc éolien n'a ni pour objet, ni pour effet d'autoriser, par elle-même, la construction d'ouvrages de production d'énergie éolienne Elle se borne à autoriser la société bénéficiaire à exploiter un parc éolien ..., sans la dispenser d'obtenir les autorisations requises par d'autres législations avant la réalisation des travaux et la mise en service de ces installations. ». Il s'agit en particulier des autorisations au titre de la loi sur l'eau (article L214-3 du code de l'environnement) et de la concession d'occupation domaniale, chacune de ces décisions étant en particulier soumise à une enquête publique, ce qui nous paraît en soi exclure que l'on puisse préjuger d'une décision favorable à la suite de ces enquêtes. **Une chose est de constater que seul le titulaire de l'autorisation de produire de l'électricité à partir d'éolienne au large de Saint-Brieuc pouvait obtenir la concession d'occupation du domaine afférente, une autre est d'affirmer qu'il était assuré de l'obtenir. »**

→ Le 28 mai 2020, par la décision n°2020-843 QPC, le Conseil constitutionnel a considéré que **les autorisations d'exploiter** délivrées sur le fondement du code de l'énergie impliquaient bien, comme nous l'avions soutenu devant la cour de Nantes et le Conseil d'État, **une participation préalable du public**. Cette décision a été prise sur renvoi du Conseil d'État. Autrement dit, celui-ci a par anticipation, partagé la position du Conseil constitutionnel. On comprend finalement pourquoi le juge de cassation nous a opposé le fait que nous n'étions pas recevables à soulever le moyen pris de ce qu'il aurait dû être recouru à une participation du public, car, **si notre moyen avait été déclaré recevable, nous aurions inmanquablement fait annuler l'appel d'offres** et il aurait fallu tout reprendre depuis le début. (<https://www.conseil-constitutionnel.fr/actualites/communiqu%C3%A9/decision-n-2020-843-qpc-du-28-mai-2020-communique-de-presse>)

4 juillet 2016. Ségolène Royal, alors ministre de l'Environnement accorde à Ailes Marines **des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés pour 5 espèces de mammifères marins** : Marsouin commun, Grand Dauphin, Dauphin de Risso, Dauphin commun, Phoque gris, et **16 espèces d'oiseaux marins** : Fou de Bassan, Fulmar boréal, Guillemot de Troil, Macareux moine, Mouette pygmée, Mouette tridactyle, Océanite tempête, Plongeon arctique, Plongeon imbrin, Puffin des anglais, Puffin des Baléares, Sterne caugek, Goéland argenté, Goéland brun, Goéland marin, Pingouin torda (<http://gardezlescaps.org/wp-content/uploads/2014/10/D%C3%A9rogation-5.5-avis-conforme-de-la-ministre-1.pdf>)

→ En effet, la concession de 103 km² du domaine public maritime octroyée pour 40 ans à Ailes Marines est **entourée de multiples zones Natura 2000 en mer, la plus proche d'entre elles située à 450 mètres**. Des coraux, des gorgones, des espèces rares tapissent les fonds marins que les études d'impact ne verront pas.

Ce n'est pas sans raison que la baie de Saint-Brieuc a été dotée de nombreux statuts de protection :

- Six Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- Une Zone d'Importance Communautaire (ZICO)
- Une Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Deux Zones Natura 2000 dont 1034 ha en domaine maritime

Le site concédé à Ailes Marines présentait toutes les conditions d'un classement réglementaire (Zone de Protection Spéciale, Zone Ramsar, Important Bird Area) (<https://www.ifremer.fr/natura2000/Cartographie-d-habitats>)

→ La baie de Saint-Brieuc est placée sur l'axe migratoire Manche-Atlantique et reconnue **d'intérêt international pour l'avifaune migratrice**. Le fond de la baie abrite **la plus grande Réserve Naturelle bretonne** (RNN), il représente une zone humide littorale d'intérêt international pour l'accueil de l'avifaune.
(<http://www.reservebaiedesaintbrieuc.com/gerer/natura-2000/>)

→ Son patrimoine marin naturel est remarquable. Par arrêté du 21 janvier 2010 le ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer confiait au préfet de la Manche et au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, la conduite d'une procédure d'étude et de création d'un **Parc Naturel Marin sur le golfe normand-breton**. Le projet devrait être soumis à une enquête publique dans les communes littorales en 2013. **Sans justification officielle, l'enquête publique prévue au premier trimestre 2013 n'a pas eu lieu**. Le site internet du projet n'est plus actualisé depuis janvier 2013, sans fournir d'explication.
(<http://www.ailes-marines.fr/L-Office/Organisation/Missions-d-etude-de-parc/Golfe-normand-breton>)

« Il aurait pu permettre de mettre en cohérence les politiques publiques de gestion et de protection du milieu marin à l'échelle des eaux françaises du Golfe ; toutefois, la démarche n'a pas abouti et les travaux sur ce site sont actuellement suspendus. »
(<https://archimer.ifremer.fr/doc/00612/72370/71329.pdf>)

Une reconfiguration a été envisagée **sans inclure la baie de Saint-Brieuc**. Un avis intermédiaire rendu le 16 janvier 2014 par la Commission chargée des aires protégées du Conseil National de la Protection de la Nature rappelle que : *« le périmètre doit être cohérent du point de vue du fonctionnement des écosystèmes ; le périmètre le plus étendu est le plus fonctionnel ; la Baie de Saint Brieuc devrait donc y être intégrée. »*

Un atlas du golfe Normano-Breton en 7 volumes présentant la remarquable diversité de ses espèces vient d'être publié par la Station Biologique de Roscoff.
(<https://archimer.ifremer.fr/doc/00612/72370/>) « Le golfe Normano-Breton est bordé au sud par les côtes rocheuses bretonnes indentées des deux grandes baies de Saint-Brieuc et du Mont-Saint-Michel et, à l'est, par les côtes normandes (...)

Ce golfe se caractérise par des petits fonds généralement inférieurs à 50 mètres de profondeur, un régime de marée macro à mégatidal, de forts courants et la présence de structures tourbillonnaires qui l'isolent en partie du reste de la Manche occidentale. La mosaïque de ses fonds – composés pour l'essentiel de sédiments grossiers – et de ses habitats benthiques, combinée à une riche histoire naturaliste, en font un espace où plus de 2 000 espèces d'invertébrés marins benthiques ont pu être recensées du XVIII^e siècle à nos jours. »

18 avril 2017. L'occupation du Domaine Public Maritime par Ailes Marines pendant 40 ans est approuvée sans l'avis réglementairement signé de la Préfecture maritime.

Cinq jours avant les élections présidentielles, le gouvernement de François Hollande conclut avec Ailes Marines une convention de concession d'occupation du Domaine Public Maritime que le Préfet des Côtes d'Armor approuve le jour même par un arrêté **sans la signature réglementaire du Préfet maritime** alors que 103 km² du domaine maritime sont engagés pour une durée de 40 ans.

Tous les feux verts administratifs nécessaires à Ailes Marines pour déployer le projet sont accordés. (<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs-RAA/AVRIL-2017>)

Avant même que soient délivrés ces arrêtés, Ségolène Royal avait signé et publié le 28 mars 2017, un arrêté portant déclaration d'utilité publique pour créer une liaison électrique de deux câbles de 225 000 Volts entre la station électrique en mer appartenant à Ailes Marines au transformateur de la Doberie à Hénansal appartenant à RTE.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/3/28/DEV1709832A/jo/texte>)

20 juin 2018. Emmanuel Macron vient symboliquement avec Nicolas Hulot confirmer sur le cap Fréhel le projet d'Ailes Marines et les 5 autres projets des appels d'offres de 2011 et 2013 (Le Tréport, Fécamp, Courseulles, St-Nazaire, Yeu-Noirmoutier) en annonçant une renégociation à la baisse du prix de rachat de l'électricité. Il rend public un prix de rachat moyen pour les six projets de 142€, **sans dévoiler le tarif de rachat garanti à Ailes Marines-Iberdrola pendant 20 ans, ni préciser que la baisse du tarif nominal de rachat correspond en réalité à l'octroi d'avantages supplémentaires.**

Il faudra attendre le **26 juillet 2019** et l'autorisation de l'aide d'État par la Commission européenne pour connaître ce tarif : **155€/MWh, soit 4,7 milliards d'euros en 20 ans** écrit la Commission européenne. Le 22 janvier 2020, le président de WindEurope, Giles Dickson expliquera dans une interview à Bruxelles qu'il s'agit du **tarif de rachat de l'électricité d'origine éolienne le plus élevé du monde.**

Sans **aucun plafond de la production subventionnée**, ce tarif « renégocié » demeure **trois fois plus élevé** que les tarifs pratiqués ailleurs en Europe, **auquel il faut ajouter la renégociation du 20 juin**, soit :

→ **L'abandon du raccordement** par le promoteur, désormais pris en charge par RTE, **300 millions d'euros minimum**. « Comme je l'ai expliqué, c'est le TURPE qui financera les coûts de raccordement et de transport de l'éolien en mer, qui s'élèvent à 300 millions d'euros en moyenne pour un parc de 500 MW » François Brotte Président du directoire de RTE auditionné par la « Commission Aubert » le 9 avril 2019 (Compte-rendu n°12 page 7 http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cetransene/l15cetransene1819012_compte-rendu.pdf)

→ **L'abandon de la redevance** sur le domaine public maritime pendant 20 ans, **50 millions d'euros** environ. La redevance était calculée dans la convention domaniale à 2,166 millions EUR/an en 2015, à indexer. (dernière page http://gardezlescaps.org/wp-content/uploads/2018/04/2.2-STB-DEV-R-PCA-1724_Rev_0_projet_de_convention_de_concession.pdf)

→ **L'aménagement du port de Brest que la région prend en charge, 220 millions d'euros** investis par la Région dans la construction du polder dont on apprend récemment que les palplanches s'effondrent déjà, le surcoût à prévoir est au minimum de **50 millions d'euros** (Communiqué du président de région Loïc Chesnais-Girard https://portbrest.bretagne.bzh/app/uploads/2019/11/447_cp_avancement_chantier_port_d_e_brest.pdf)

→ **La création d'un ponton lourd au port de Lézardrieux dont le montant des aménagements demandés par Ailes Marines demeure inconnu** (un ponton de 100m pour l'amarrage de 3 navires de 30m de long accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec une hauteur d'eau permanente de 2,50 m, un bâtiment de 2 000 m² pour abriter des bureaux, un atelier, un entrepôt, un parking de 85 places de stationnement), sachant qu'Ailes Marines s'est engagé à verser **un montant maximal de 2,5 millions d'euros**. (<https://www.ouest-france.fr/bretagne/lezardrieux-22740/lezardrieux-ailes-marines-financera-une-partie-du-ponton-renforce-6753587>)

→ **Des clauses d'indemnisation hors de tout contrôle**. Dans le contrat de concession entre l'État et Ailes Marines, la rédaction des clauses ouvre la porte à des risques d'abus, **par exemple en cas de retard dans le raccordement de RTE**. En août 2020, RTE indique au maire d'Erquy qu'une date arbitraire de mise en service du raccordement électrique a été fixée et que l'astreinte demandée par Ailes Marines est de **150 000 € par jour de retard**. Les clauses d'indemnisation deviennent ainsi des financements potentiels parallèles.

→ **Aucune transparence sur les performances financières du projet**. Le suivi des performances de l'exécution du projet par rapport à son business plan est prévu pour 10 ans. **Il ne prend pas en compte l'effet de levier, il manque donc**

l'essentiel, la structure de financement d'Ailes Marines et sa prise en compte pour déterminer la rentabilité réelle des capitaux investis.

Le capital du promoteur est négligeable, Ailes Marines est une SAS au capital social de 3000 euros. La responsabilité des associés étant limitée à leurs apports, elle n'est donc que de ... 3000 euros.

Ailes Marines a signé avec l'État un contrat public portant sur des milliards alors qu'il ne publiait pas ses comptes (illégal), qu'il était sous-capitalisé -capital de 3000€ avec une dette de 13.000.000 € (illégal). Toujours sous-capitalisé, ne payant aucun impôt en France du fait de cette sous-capitalisation illégale, Ailes Marines va utiliser l'aide d'État à venir (4,7 MM€) pour lever de l'argent auprès d'un consortium de banques de façon, elle, parfaitement légale.

4,7 milliards de subventions publiques pour un investissement financé par les banques à hauteur de 80-90%. Cette société sans cash, sans capital, sans garantie de sa maison-mère, va engranger des centaines de millions de résultat net en ne prenant aucun risque financier ou industriel puisque son unique client s'engage à lui payer son électricité à un prix convenu d'avance, trois fois supérieur aux prix moyens d'aujourd'hui.

Quand cette société aura été revendue par sa maison-mère à des fonds de pension comme c'est l'usage dans l'éolien, **aucun capital ne garantira à hauteur suffisante le démantèlement et la remise en état du site.**

La règle, historique et moyenne, dans l'industrie est que la remise en état d'un site industriel coûte aussi cher que sa construction. Le montant actualisé au moment du démantèlement (**en 2040 au minimum**) stipulé dans le cahier des charges de l'appel d'offres est largement insuffisant : *« Avant la mise en service de chaque tranche de l'installation, le candidat retenu doit transmettre au Préfet ayant délivré l'autorisation d'occupation du domaine public maritime un document attestant la constitution de garanties financières renouvelables pour la tranche considérée. La nature et le montant de ces garanties financières (50 000 euros minimum par MW installé) doivent permettre de couvrir les coûts du démantèlement et de la remise en état du site après exploitation, à hauteur du montant des travaux nécessaires que le candidat doit prévoir dans son offre. Ces travaux doivent permettre le retour du site à un état comparable à l'état initial, et compatible avec la pratique des activités préexistantes. »* (Ailes Marines le 29 juillet 2013

https://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-eoliennes22/PARTICIPER/QUESTIONS_REPONSES_DETAIL4EF9.HTM?id=12#anchor_q_231)

24 juillet 2019. Audience de Gardez les Caps devant le Conseil d'État. Le Conseil d'État ne remet pas en cause l'attribution à Ailes Marines, candidat arrivé second, mais **condamne le rejet du candidat arrivé premier**, Nass&Wind. L'État est donc condamné à verser **2,5 millions d'euros** au vainqueur de l'appel d'offres Nass & Wind, 2,5 millions d'argent public, auxquels **s'ajoutent les intérêts dus à compter du 27 décembre 2012.**

→ A cette date, le coût total de l'aventure est **évalué par Ailes Marines à 100 millions d'euros**. Si le projet est mené à terme, il se chiffrera à plusieurs milliards d'euros intégralement financés par les impôts des Français, alors que le bénéficiaire unique est IBERDROLA, 100% espagnol.

→ Dans le rapport d'approbation des comptes de l'année 2018 enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 juin 2019, dont Julien Aubert est le rapporteur, on peut lire page 56 : « *Le rapporteur invite le Gouvernement à se rapprocher des entreprises titulaires des contrats* (*Eolien en mer des 6 projets des 1^{er} et 2^{ème} appels d'offres) **pour envisager l'abandon de leur projet en contrepartie d'une indemnisation dont le rapport du groupe de travail précité évaluait le coût entre 200 millions et 1 milliard d'euros par parc. La relance d'une nouvelle procédure est susceptible d'enregistrer des économies supérieures au montant de l'indemnisation versée. Si tous les lauréats des six premiers parcs éoliens ne seraient pas intéressés par cette perspective, un ou deux le seraient peut-être, ce qui, au vu des montants en jeu, justifie cette démarche.*** »
(http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_fin/l15b1990-a18_rapport-fond.pdf)

7 mai 2020. La PREMAR Atlantique signe un arrêté réglementant toutes les activités maritimes en baie de Saint-Brieuc à partir du 15 mai et sans mentionner de date limite, « **l'achèvement des opérations de sondage géophysique et de détection pyrotechnique sera notifié par Ailes Marines et RTE** ». 15 secteurs sont concernés + interdiction de naviguer, de pratiquer la pêche aux arts trainants ou toute autre activité maritime à moins de 500 mètres d'un des cinq navires en opération de sondage géophysique ou de détection pyrotechnique.

Les deux autorisations ont été accordées **au prétexte de « recherche scientifique marine »**, sollicitées par la société GEOXYZ pour le compte d'Ailes Marines au titre du décret n°2017-956 du 10 mai 2017 et par la société RTE au titre du décret n°2017-956 du 10 mai 2017. (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/uploads/atlantique/arretes/df91925083b4e48d30475224a61d30b7.pdf>)

→ En résumé, la PREMAR Atlantique a livré la baie de Saint-Brieuc à IBERDROLA au prétexte de « *recherche scientifique marine* » sans le moindre souci de préserver la pêche et le tourisme, **alors que le projet d'Ailes Marines n'a pas dépassé l'état de projet puisqu'il est contesté devant le tribunal de l'Union européenne, et en discussion avec le Comité des Pêches qui attend toujours les résultats des études d'impact, notamment celles sur le bruit et sur la turbidité.**

Et aujourd'hui ? Saint-Brieuc, Saint-Nazaire, Fécamp, Le Tréport, les annonces relatives aux investissements à terre se succèdent depuis un mois, autant de tentatives de passer en force au mépris des calendriers individuels des projets et des recours devant le Tribunal de l'Union européenne et de la Cour administrative

d'appel de Nantes. C'est une forme de provocation délibérée, le 9 mars 2020, Jonathan Cole, Directeur Général Monde de l'éolien en mer chez Iberdrola déclarait : « ***Nous espérons que les dernières questions juridiques et administratives seront réglées rapidement***, suite à quoi ce projet d'investissement majeur de 2,4 milliards d'euros contribuant à un avenir énergétique plus propre rentrera dans sa phase d'exécution. »

(<https://www.energiesdelamer.eu/publications/62-banque-finance/6565-iberdrola-a-acquis-100-du-capital-du-parc-en-mer-d-iles-marines>)

→ **La situation actuelle à Saint-Brieuc montre que rien n'est encore fait.**
L'existence d'une contestation raisonnée des projets est incontestable.

La page du Comité départemental des pêches des Côtes d'Armor relative au projet d'Ailes Marines est éloquent, notamment le calendrier initial des études obligatoires de l'impact sur la ressource halieutique qui, une fois de plus, n'est pas respecté par Ailes Marines. (<http://cdpmem22.fr/page.php?page=76-eolien-en-mer-en-baie-de-saint-brieuc>)

Tout comme le communiqué de la Préfecture maritime de Bretagne du 19 mai 2020 qui légitime la régularité des demandes du Comité des Pêches des Côtes d'Armor et montre que la transmission des études techniques préalables ainsi que l'amélioration de la gouvernance d'Ailes Marines, sont des conditions préalables à toute avancée. (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/communiqués-presse/reunion-du-19-mai-2020-sur-le-projet-de-parc-eolien-en-baie-de-saint-brieuc>).

→ Le 3 décembre 2019, à l'occasion des Assises de l'économie de la mer à Montpellier, Emmanuel Macron a présenté la feuille de route du Gouvernement sur la politique maritime de la France, et **rappelé les engagements pris en matière d'accompagnement du développement économique maritime, d'environnement, d'énergies marines renouvelables** : « *Mais c'est un travail derrière qu'il ne faut pas négliger, qui est un travail avec nos pêcheurs et tous ceux qui ont l'usage de la mer, parce qu'il faut que les conflits d'usage soient réglés avant que les parcs ne soient déployés, et là aussi, à chaque fois, nous avons su régler ces problèmes et il faut continuer dans l'esprit de responsabilité.* »
(<https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2019/12/03/locean-poumon-de-lhumanite-qui-menace-de-setouffer>)